# SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection d'un membre titulaire représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, en remplacement de M. Lassagne, décédé.

Si le Conseil de la République en était d'accord, nous pourrions procéder à ce scrutin en même temps qu'au précédent. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Le scrutin va avoir lieu dans le salon voisin de la salle des séances, en application de l'article 76 du règlement.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 2 de la loi du 23 juillet 1919, la majorité absolue des votants sera requise à tous les tours de scrutin.

Conformément à l'article 76 du règlement, l'élection a lieu au scrutin secret.

Je prie M. Lodéon, secrétaire du Conseil de la République, de bien vouloir présider le bureau de vote et j'invite MM. les sénateurs qui viennent d'être désignés à bien vouloir assister MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

Le scrutin pour l'élection d'un membre titulaire représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à quinze heures vingt-cinq minutes.)

#### **— 10 —**

# VERIFICATION DE POUVOIRS

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 2º bureau sur les opérations électorales des Etablissements français de l'Océanie.

Le rapport a été inséré au Journal officiel du 3 juillet 1953.

Votre 2º bureau conclu à la validation.

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix les conclusions du 2e bureau.

(Les conclusions du 2º bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Jean Florisson est admis.

## <del>- 11 -</del>

## **OUESTIONS ORALES**

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes:

ATTAQUES CONTRE DES FONCTIONNAIRES CORSES DE TUNISIE

- M. Colonna expose à M. le ministre des affaires étrangères que les derniers événements survenus dans la régence ont été, pour certains publicistes métropolitains, matière à des attaques sournoisement diffamatoires contre des fonctionnaires français de la police tunisienne;

Que ces attaques sont d'autant plus intolérables qu'elles met-tent en cause l'origine provinciale des fonctionnaires visés et qu'elles s'incèrent ainsi dans une campagne, aux formes diverses, inspirée d'un racisme particulier;

C'est ainsi qu'une part importante est prêtée aux Corses dans la responsabilité des difficultés qui ont assombri la vie tuni-

Rappelle que les Corses ont trop donné et donnent trop à leur grande patrie française pour ne pas dédaigner la bassesse et la fausseté de telles imputations;

Et demande s'il pense que le devoir du Gouvernement français est de demeurer silencieux à l'égard de ces tentatives d'empoisonnement de l'opinion publique (n° 369).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mes chers collègues, à la question posée par mon ami M. Antoine Colonna, je répondrai en évoquant une mémoire et

un souvenir. Une mémoire, celle des 40.000 Corses morts pour la France entre 1914 et 1918; un souvenir, celui de la journée du 15 août 1952, où, entouré des représentants de tous les partis politiques de l'île, sans nulle exception, j'inaugurais la statue élevée dans la piété à ses compatriotes à mon ami Fred Scamaroni dont le sacrifice est l'illustration la plus symbolique du serment par lequel, dès 1939, les Corses juraient « sur leurs berceaux et leurs tombes » de vivre et de mourir Français.

S'il est vrai que les Corses ont trop donné et donnent trop à la patrie, pour ne pas dédaigner la bassesse et la fausseté des imputations auxquelles M. Colonna se réfère, il n'en reste pas moins que le Gouvernement a le devoir de réprouver, non seulement par ses paroles, mais par ses actes, toute attaque, d'où qu'elle vienne, qui tendrait à diffamer, en raison de leur origine provinciale, telle ou telle catégorie de Français.

C'est pourquoi, d'accord avec M. le garde des sceaux, M. le ministre des affaires étrangères ne manquera pas de demander l'ouverture de poursuites judiclaires contre les auteurs d'articles diffamatoires à l'égard des Français d'origine corse établis en Tunisie, dès lors que ces articles paraîtraient justiciables de la loi pénale.

Au surplus, je suis sûr de ne point travestir la pensée de M. Colonna si j'élargis quelque peu le débat qu'il a très justement institué. En tiétrissant « un racisme particulier », c'est le racisme lui-même, quels qu'en soient les formes ou les prétextes, qu'il a voulu condamner et que nous condamnons avec lui

Sa question, qui lui fait honneur, et dont je le remercie au nom du Gouvernement, renouvelle l'engagement moral auquel toutes nos traditions nationales astreignent ceux qui ont la charge et l'honneur de représenter la France outre-mer, ceiui de préserver et de promouvoir la dignité de toute personne humaine. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna, Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ayant longtemps été retenu en Tunisie, je m'excuse d'être, bien involontairement, responsable du retard affectant cette question orale que j'avais déposée en février dernier.

J'ai cru cependant devoir la maintenir, car il y a des faits et il y a des attitudes, qui passent difficilement avec le temps, ou qui, du moins, s'inscrivent, par leurs conséquences, dans le triste renouvellement de l'actualité.

Depuis que la Tunisie est affligée d'une sombre renommée qui jure d'ailleurs, avec le caractère foncièrement paisible de sa population, c'est-à-dire depuis dix huit mois, cinquante-et-un Français et Tunisiens — amis de la France — sont tombés sous les coups d'une organisation d'assassins. Ils sont tombes par partite grantes de la companyant de par petits groupes ou un par un, à une cadence, dont on pourrait presque dire qu'elle fut atrocement régulière.

Le sacrifice de ces braves et de ces innocents, qui s'est accompli parfois, comme à Moknine, dans des scènes de férocité d'une indicible horreur, a souvent réuni les Français de Tunisie en de longs cortèges de deuil; tandis que les veuves et les orphelins de nos martyrs constataient que même leurs larmes ne savaient pas toucher le cœur de quelques Français de la métropole pour qui, en Tunisie, la France aura toujours tort. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et

Ceux-là devaient réserver les trésors de leur sensibilité pour la mort d'un seul homme, pour la mort de Ferhat Hached, et ce n'est pas d'ailleurs ce que je leur reproche: la logique de la conduite et de leurs sentiments exigeait, sans aucun doute, qu'ils pleurent exclusivement celui dont le rôle fut si déterminant dans les évéments qui april en conduité le leur sent en les évéments qui april en les évéments qui april en les évéments de le leur sent en le leur sent en le leur en leur en le leur en le leur en le leur en le leur en leur en le leur en le leur en le leur en leur en leur en leur en leur en le leur en leur en le leur en minant dans les événements qui ont ensanglanté la Régence.

Nous-mêmes, n'étant pas de ceux qui croient que des phénomènes d'anarchie spontanée puissent compenser la carence de l'Etat, si nous avons jugé avec exactitude et sans haine la véritable activité de Ferhat Hached, nous n'en avons pas moins déploré sa fin brutale, et nous nous sommes inclinés devant la douleur des siens.

- M. Primet. Quelle hypocrisie!
- M. Antoine Colonna. Hypocrite vous-même! Allié des tueurs des Français!
  - M. Zussy. Assassins!
- M. Primet. Pourquoi ne faites-vous pas d'enquête sur les assassins de M. Ferhat Hached, vous les connaissez. (Interruptions.)
- M. le président. Je rappelle qu'il s'agit d'une question orale sans débat.

M. Antoine Colonna. Mais, comme il n'est pas supportable qu'une seule victime en fasse oublier cinquante autres, il n'est pas non plus supportable que l'affaire Ferhat Hached ait été le prétexte d'une abominable campagne de calomnies et d'insultes à l'égard de Français, qui ont le plus souffert du terrorisme tunisien. Et je dis, Monsieur le ministre, qu'il est pénible que le Gouvernement français ait paru demeurer indifférent à une telle campagne.

Vous savez quels sont les publicistes spéciaux que je vise, je n'entends pas faire nommément l'honneur de les citer.

Ce sont ceux qui, d'abord, n'ont pas hésité à traîner dans la boue la colonie française de la Régence assimilée par eux à une collectivité de brigands et ce sont ceux qui, ensuite et surtout, n'ont pas craint de salir tout le corps de la police française et tunisienne de la Régence en lui prétant la propre mentalité des criminels qu'il est chargé de pourchasser.

Et mes compatriotes corses, évidemment, se sont vus décerner une mention toute particulière dans les insanités imprimées ou colportées contre les services de la sûreté du Protectorat.

Or, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les heures troublées, dans les heures tourmentées qu'à vécues et que vit encore la Régence, s'il est des hommes qui ont honoré et qui honorent leur pays, et qui ont droit à sa reconnaissance, ce sont incontestablement quel que soit leur grade, et quelle que soit leur origine, tous les fonctionnaires de la police de Tunisie.

Avec un effectif squele!tique — car ils ne sont guère plus d'un millier — ils ont su, par leur abnégation, par leur courage et par leur humanité, préserver des ravages de la guerre civile une population de 3 millions et demi d'ames.

Et pour que l'émeute déchaînée par le Néo-Destour ne dégènère pas en insurrection, ils lui ont payé, vous le savez aussi, un lourd tribut de peine et de sang, avec leurs camaardes de la gendarmerie, de la garde mobile et de l'armée.

Ces fonctionnaires français méritaient bien, depuis longtemps, un témoignage officiel, un témoignage retentissant de la gratitude de la Nation. A la place, on leur a généreusement dispensé des calomnies et on les a soumis à une intolérable suspicion.

Et bien, je dis encore, monsieur le ministre, que nul n'a le droit d'éta silencieux, quand son silence paraît prêter une mauvaise conscience à qui, précisément, se sait la conscience irréprochable.

C'est parce que le Gouvernement français a le devoir et la charge du maintien de l'ordre en Tunisie qu'il a également le devoir de défendre l'honneur des hommes qui concourent à cette rude mission, en y exposant sans cesse leur vie. S'il ne le fait pas, il risque d'être coupable de quelques chose de pire que l'injustice: il risque d'abandonner à un découragement meurtrier ceux-là mêmes dont la tranquillité morale est éminemment nécessaire à la tranquillité publique. Voilà ce que je voulais observer pour les diffamations relatives à la police, diffamations dont j'estime qu'elles auraient dû entraîner une prise de position du Gouvernement.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'émouvant hommage que vous venez de rendre aux Corses. Quant aux attaques aussi révoltantes, et plus sournoises, dirigées contre les enfants de ma chère province qui ont l'infortune d'appartenir à la police tunisienne, elles remontent beaucoup plus loin que l'affaire Ferhat-Hached. Elles procèdent d'une légende déjà vieille, odieuse et grotesque à la fois.

C'est une légende que certains personnages importants ne dédaignent pas d'effleurer publiquement, de temps en temps, de façon timide et hypocrite, mais que, le plus souvent, ils entretiennent soigneusement et lâchement sous le manteau.

A les en croire, les Corses seraient une des causes profondes du malaise tunisien...

- M. Franceschi. Vous n'avez pas le droit de parler ainsi.
- M. Antoine Colonna. Je ne fais que rapporter les élucubrations de certains de vos amis.

A les en croire, les Corses seraient donc une des causes profondes du malaise tunisien parce qu'ils entendraient, coûte que coûte, coloniser à jamais les emplois administratifs de la Régence.

C'est en partant de cette pernicieuse sottise qu'il y a deux ou trois ans, en pleine salle des conférences de l'Institut des sciences politiques, un chargé de cours a osé apprendre à ses auditeurs qu'avec la question tunisienne se posait un problème corse.

Puisque l'occasion m'en est offerte et puisqu'il n'est jamais trop tard pour payer une dette, je réponds à ce docteur en Sorbonne et à ses disciples de toute échelle — qui sévissent encore — que, s'il est vrai que les Corses ont, par tradition, le goût de l'action civique et le goût du service de l'Etat, il est également vrai que, lorsqu'ils sont engagés dans l'action publique et lorsqu'ils servent l'Etat, le premier problème qui se pose pour eux est, par tradition, le problème de l'intérêt d'une patrie à laquelle, depuis deux siècles, comme vous le rappeliez, monsieur le ministre, ils ont beaucoup donné et beaucoup sacrifié.

Cette passion française des Corses, passion peut-être anachronique, où il n'y a que du panache et où il n'y a que du désintéressement, leur esprit ataviquement rebelle à toute abdication nationale sont la seule et pure explication de la présence de mes compatriotes à la pointe du combat français, que ce soit en Tunisie ou ailleurs. C'est ce qui explique aussi qu'ils soient visés avec autant d'acharnement par un quarteron d'agitateurs, qui sont les pires ennemis de la présence française en Tunisie et qui ne sont d'ailleurs suivis que par l'infime minorité de la population tunisienne.

Mais la même explication est le contraire d'une excuse pour les complices parisiens du néo-destour, s'abaissant à renchérir sur les graffiti haineux qui, lors du déclenchement des troubles, recouvraient certains murs du quartier arabe de Tunis.

Tout récemment, dans une revue imposante, que vous avez dû tous recevoir, mes chers collègues, une revue qui se pique d'administrer des preuves de vérité, j'ai lu que l'élément le plus dangereux de la colonie française de la Régence était représente par un puissant ensemble de 20.000 fonctionnaires dont la majorité sont Corses. (Mouvements divers.)

Ainsi, pour le lecteur non averti de ce périodique, la majorité étant toujours au moins égale à la moitié plus un, il y aurait en Tunisie au moins dix mille et un fonctionnaires corses.

Or, savez-vous, sur un chiffre total réel de dix mille fonctionnaires français en service dans la Régence, je dis dix mille et non point vingt mille, quel est le nombre de fonctionnaires d'origine corse ? Je vous l'apprends, monsieur le ministre, il est de 910, et non point de 10.000. Avouez quand même que la marge de mystification est assez considérable entre 910 et 10.000.

J'ajoute qu'au 1er janvier 1951, sur un total de 1.070 fonctionnaires de tous grades constituant l'effectif total français de la police tunisienne, 288 seulement étaient Corses.

J'ajoute qu'à la même date, sur un total de 193 douaniers français en service dans la Régence, 37 seulement étaient Corses.

Et depuis, ces chiffres n'ont certainement pas beaucoup varié. Ou, s'ils ont varié, c'est en diminution.

Mais ce que je tiens à préciser en terminant, monsieur le ministre, c'est que, si la proportion des emplois tenus par les Corses dans l'administration du protectorat est loin d'atteindre les taux fantaisistes imaginés ou supposes par les maniaques du démembrement de la communauté impériale française, beaucoup plus forte est, en revanche, la proportion des Corses, pui sont morts hérorquement en Tunisie pour payer les erreurs de ces faux humanistes, et pour sauver, malgré eux, avec l'honneur français, la vraie cause de l'amitié franco-tunisienne. (Applaudissements.)

Comme quoi, si les Corses font du volume, ce n'est point tellement en occupant des emplois ou en conservant des positions sordides, c'est surtout quand il s'agit de se battre, et de se battre, de se battre jusqu'au bout, pour un noble idéal, qui n'est point périmé pour eux comme il l'est pour d'autres.

## M. Durand-Réville. Très bien!

M. Antoine Colonna. Et cette tragique démonstration tunisienne de la filélité de mes compatriotes aux vertus de leur race provinciale m'autorise à mépriser une dernière fois, en leur nom, ceux qui, étant trop veules pour penser et pour agir à leur manière, sont bien incapables et bien indignes de les comprendre, et aussi de les juger. (Applaudissements au centre, à droite et à gauche.)

## **— 12 —**

# RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT ET DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à une question orale de Mme Devaud (n° 383).

Mais Mme Devaud m'a fait connaître qu'elle la transformait en une question orale avec débat ainsi concue:

« Mme Marcelle Devaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves problèmes que pose l'immigration italienne dans l'ensemble de l'Union française.